

CONTRAT DE PRESTATIONS

Entre les soussignés :

La société, statut
juridique, dont le siège social est à
l'adresse :
enregistrée sous le numéro SIRET/
TVA.....,
représentée par, en qualité
de ci-après désignée « le Client », d'une part, et

L'entreprise EI LE STUDIO, dont le siège social est à l'adresse : 2 rue des poulies 18000
BOURGES - SIREN 819 276 056, représentée par Mme Ever CHERRIER, indépendante. ci-
après dénommé « le Concepteur », d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Attendu que le Concepteur dispose d'une expérience dans la réalisation et la maintenance de
sites web et graphisme, Community management pour des tiers ;

Attendu que le Client souhaite faire réaliser un site web/refonte graphique, identité visuelle,
supports de communication, gestion des réseaux sociaux pour son usage personnel/
professionnel, et que le Concepteur va réaliser ce travail ;

Attendu, que le Client fait appel à une autre compagnie (OVH) pour héberger ledit site
(création de site internet);

En fait de quoi, les parties sont tombées d'accord sur ce qui suit :

Article 1 - Conception et mise à disposition des éléments de conception du site web

1.1 CONCEPTION : Rapport d'avancement.

Le Concepteur utilisera les règles de l'art pour développer les éléments de conception
conformément aux Spécifications. Le concepteur préparera tout d'abord une maquette en ligne
pour le site web. Cette maquette comprendra un schéma de navigation du site web, une
arborescence des hyperliens et des autres composants. La conception du site web sera assurée
par le concepteur, d'autres intervenants de l'agence et freelances.

Le Concepteur s'adressera au client et lui fera part de l'avancement du projet et de tout
dysfonctionnement relatif à la réalisation du site web. Dans cette perspective, le Concepteur
voudra bien conseiller précisément le client sur les recommandations et changements à opérer
sur les tâches restant à exécuter conformément aux règles de l'art et l'expérience du
Concepteur.

De plus, le Concepteur alertera ponctuellement le client par email quant à la survenance de
dysfonctionnements ou de tout élément qui retarderait la réalisation du site web, ceci, devant
être confirmé par écrit.

1.2 LIVRAISON

Le Concepteur livrera les éléments de conception dans les délais spécifiés sur le devis de conception conformément aux Spécifications.

La mission sera exécutée sous la direction de Mme Ever CHERRIER, gérante de l'entreprise individuelle, qui pourra se faire assister en cas de besoin par d'autres intervenants de l'agence et freelances.

1.3 NATURE DE L'OBLIGATION

Le Concepteur accepte de répondre à toute demande raisonnable du Client quant à la mise à disposition des éléments de conception, le cas échéant via internet.

1.4 MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS SOURCE

À la demande du Client, et en tout état de cause avant la mise à disposition de la version finale, le concepteur mettra à la disposition du client les informations source.

Article 2 - Test et validation. Effets du refus

2.1 TEST ET PROCÉDURE DE VALIDATION.

Tout élément utile à la conception aura fait l'objet d'une vérification par le concepteur. De même toutes les corrections nécessaires induites par cette vérification, devront être opérées avant la mise à disposition du client ;

Si le Client n'a pas envoyé de notification de refus pendant la période de validation, les éléments de conceptions sont réputés validés par le Client. La mise à disposition et la remise des éléments de réalisation sont réputées complètes dès l'instant où le Client a reçu toute la documentation nécessaire à l'utilisation et à la modification des éléments utiles à la réception. Si le Client accepte ces éléments, le paiement du solde sera dû.

2.2 CORRECTIONS

Si le Client le demande, le Concepteur peut corriger les erreurs liées aux éléments de conception.

Le Concepteur s'engage à livrer après la période de validation, si le Client l'accorde, une version corrigée.

Article 3 - Autres obligations du concepteur

3.1 GARANTIES LIÉES AU PROJET

Le Concepteur s'engage et garantit que le projet sera de qualité, sans défaut quant aux éléments de conception et quant à la main-d'œuvre utilisée et conforme au fonctionnement et aux descriptions contenues dans les spécifications ;

Le Concepteur s'engage que le projet sera fonctionnel sur des logiciels, périphériques, navigateurs et matériels compatibles (version logiciel et/ou mise à jour obsolète)

Pendant un an après la date de validation de la version finale remise au Client (« Période de garantie »);

3.2 SUPPORT DU SITE WEB

Le Concepteur s'engage aussi à apporter au Client tout soutien technique en vue de l'entretien et de la mise à jour du site web dans le cadre du World Wide Web pendant la période de garantie sans frais pour le Client. Un tel service ne devrait pas dépasser 1 heure par mois calendaire (uniquement durant la période de garantie de 1 an) .

Article 4 - Durée du contrat

Ce contrat est passé pour une durée d'un an. Il prendra effet en date de la signature du devis et arrivera à son terme 1 an après.

Ce contrat ne sera pas reconduit par tacite reconduction sauf si l'une des parties le demande à la fin de la période d'un an, ou à la fin de n'importe quelle année supplémentaire, par demande mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Prix

En contrepartie du service rendu, le Client versera au concepteur la somme forfaitaire mentionner sur le devis, en euros, ventilée de la manière suivante :

Paiement en 2 fois:

- Acompte 50%, non-remboursable à la signature des présentes et devis ;
- 50% constituant le solde, avant la remise des accès au backoffice, modifications, formation et la mise en ligne du projet.

Paiement en 3 fois:

- Acompte 30%, non remboursable à la signature des présentes et devis ;
- 35% avant la remise des accès au backoffice wordpress, présentation de la première maquette et avant la 1ère modification du site web ;
- 35% constituant le solde, avant la remise des formations et la mise en ligne du projet.

Article 6 - Modalités de paiement

Les sommes dues sont payables par virement bancaire ou CB sur le compte du Concepteur.

Article 7 - Clause pénale

En cas d'annulation du contrat, Le Client devra payer au Concepteur 20% du total dû à titre de dommages et intérêts.

En cas de retard de paiement, une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliquée, à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Article 8 - Résiliation

En cas d'inobservation par l'une des parties des obligations nées du présent contrat, l'autre partie pourra mettre cette dernière en demeure de respecter ses obligations.

Dans l'hypothèse où la lettre/e-mail de mise en demeure reste infructueuse, le présent contrat sera présumé résilier de plein droit, dans les 3 (trois) jours ouvrés suivant la réception de cette lettre/e-mail, sous réserve de la mise en jeu de l'article « clause pénale ».

Le présent contrat sera automatiquement résilié, sans mise en demeure, en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, de faillite de l'une quelconque des parties.

En cas de notification par l'une des parties de sa volonté de ne pas reconduire le présent contrat, conformément à l'article « Durée du contrat », le Client s'engage à restituer au Concepteur l'ensemble des éléments constitutifs du projet qui lui a été remis lors de la conclusion du présent contrat.

Le Client s'oblige également à détruire toute copie du projet en sa possession. Cette restitution devra intervenir immédiatement suivant la notification de résiliation.

Article 9 - Intégralité du contrat. Non-validité partielle

Les présentes clauses et articles représentent l'intégralité du contrat. Aucun autre document ne pourra faire naître de nouvelles obligations au titre des présentes s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Si l'une quelconque des stipulations du contrat est déclarée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non-écrite. Toutefois, les autres dispositions du présent contrat garderont toute leur force et leur portée.

Article 10 - Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations le vendeur s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 11 - Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non-déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendies, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater. Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 12 - Loi applicable. Texte original

Le contrat est régi par la loi du pays où le Concepteur a son siège social. Le texte français du présent contrat fait foi comme texte original.

Article 13 - Compétence

Toute contestation qui découle du présent contrat ou qui s'y rapporte sera tranchée définitivement suivant le règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale à Paris sans aucun recours aux tribunaux ordinaires par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement et dont la sentence a un caractère obligatoire. Le tribunal arbitral sera juge de sa propre compétence et de la validité de la convention d'arbitrage.